

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

??????

Le sept novembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. POTTIER Alain, M. GIRARD René, Mme JEVTIC Maryse, M. JUBIEN Jean-Pierre, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, Mme RANCHE Stéphanie et Mme SATABIN Martine.

Etaient excusés :

M. BARON Cédric, M. BERDI Rachid, M. BONNIN Raphaël, M. DEMION Vincent et M. DAVIGNON Jérôme.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHE Stéphanie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 Septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 / COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » - TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET MODIFICATION DE SES STATUTS

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires, réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

A la suite de plusieurs temps d'échange sur ce sujet avec les Maires, entre juin et septembre 2024, le Conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais du 17 septembre 2024 a délibéré pour prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Chaque commune est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois sur le transfert de compétence et sur le projet de modification des statuts.

Cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des Maires et de leur commune. Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

Contenu de la compétence

Cette compétence concerne :

- **Les documents d'urbanisme** – PLU ou carte communale. A ce jour la commune possède un Plan local d'urbanisme approuvé le 24/03/2015 révisé le 18/03/2018,
- Les documents en tenant lieu régissant les sites patrimoniaux remarquables. A ce jour, la commune dispose d'un site patrimonial remarquable approuvé le 20/04/2017,
- Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux. A ce jour, il n'en existe aucun sur le territoire, et il n'existe pas d'obligation d'en réaliser.
- Le droit de préemption urbain – La commune a instauré le DPU par délibération du 24/03/2015 sur les zones U et AU de son PLU. Ce droit pourra être délégué aux communes,

en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L. 213-3 du CU).

La compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, d'obtenir les aides de l'Etat, et d'ouvrir l'étude d'un PLUi. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires,

Les documents existants – PLU, carte communale, plans de patrimoine – continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire. Des modifications simples, nécessaires, seront possibles. L'étude d'un PLUi sera un travail long nécessitant l'engagement des élus communaux dans son élaboration, avec débat en conseil municipal et travail en groupes thématiques.

Une charte de gouvernance viendra formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétences ainsi que l'association et la collaboration avec les communes.

Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après consultation de la conférence des maires, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme. D'ores et déjà, il est proposé de s'appuyer sur les instances déjà en place comme la Conférence des Maires et le Bureau, et les élus communaux.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront aussi en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

Procédure de prise de compétence

La procédure de transfert de compétence et de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 et L. 5211-17-1 du CGCT. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à 3 et L. 151-1 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Vu la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais, en date du 17 septembre 2024, relative à la prise de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et à la modification des statuts communautaires ;

Considérant les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

Considérant le contenu de la compétence ;

Considérant la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;
- D'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2/ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement. Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une création de nouvelles voiries a eu lieu au Lotissement Lomer Gouin 2 pour 140 mètres ainsi qu'une rétrocession de l'Allée Aubert de Tourny par le Département de la Vienne pour 590 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du linéaire de voirie communale,
- Approuve le linéaire de voirie communale porté à 30 km 185 mètres linéaires,
- Autorise Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

3 / CIMETIÈRE – TARIFS 2025

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2025.

- Durée 50 ans :
 - ❖ Le prix de la concession pour 50 ans est à 130,00 €
 - ❖ Le prix de la case columbarium pour 50 ans est à 200,00 €
 - ❖ Le prix de la caverne pour 50 ans est 230,00 €
- Durée 15 ans :
 - ❖ Le prix de la concession pour 15 ans est à 45,00 €
 - ❖ Le prix de la case columbarium pour 15 ans est 75,00 €
 - ❖ Le prix de la caverne pour 15 ans est 85,00 €

4 / LOYER DU GARAGE

Le Maire rappelle que nous louons le garage depuis le 1^{er} novembre 2017 à hauteur de 367,81 € / mois selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) de base du 3^{ème} trimestre 2017.

Selon l'ILC de base du 3^{ème} trimestre 2024, le loyer passerait à 376,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas augmenter le tarif au 1^{er} novembre 2024 et pour l'année à venir.

5 / PAVILLON DU QUÉBEC – TARIFS 2025

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025.

- **Salle**

	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Caution
Vente Commerciale	200,00 €		500,00 €
Réunion	70,00 €	100,00 €	
Forfait week-end (du vendredi midi au dimanche soir)	200,00 €	300,00 €	
Forfait journée	100,00 €	150,00 €	
Caution pour ménage non fait			70,00 €

La salle sera gratuite pour les manifestations des diverses associations de la commune.

Les chèques de caution sont demandés à la remise des clés à l'ordre du trésor public.

- **Locations diverses**

	Tarifs
Location chaise (à l'unité)	1,00 €
Location table (à l'unité)	2,00 €
Location barnum (à l'unité)	20,00 €

En cas de perte ou casse : chaise 20,00 €, table 200,00 €.

Par ailleurs, pour toutes utilisations du pavillon du Québec, un contrat sera rempli entre le locataire et la commune et une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée.

6 / ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public n'ayant pu recouvrer les titres de recettes concernant le budget communal, il convient en conséquence d'accepter en créances admises en non-valeur la somme suivante :

- 12,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de ce titre et le mandatement sera effectué au compte 6541 pour le montant de 12,00 €.

7 / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les membres du Conseil Municipal étudient les demandes de subventions des associations.

Les membres d'associations présents au sein du Conseil Municipal n'ont pas pris part au vote d'attribution des subventions à leurs associations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la subvention suivante :

- Association Cultur'ails

8 / CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SOREGIES – ILLUMINATIONS DE NOËL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En cette fin d'année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permettra à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune d'Angliers et autorisent le Maire à signer la convention.

9 / CONVENTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

Une convention a pris effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Soregies travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, Soregies propose à la Collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant uniquement l'offre de base (article 2.1) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs.

10 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE D'ANGLIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Suite à une étude du coût de revient de l'école pour l'année 2023/2024 et en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation pour l'année scolaire 2024/2025, le Conseil Municipal décide de **changer le forfait** à hauteur de **250 €** par élève pour l'élémentaire et de **230 €** par élève pour la maternelle concernant la participation aux charges de fonctionnement demandée aux communes dont les enfants fréquentent l'école d'Angliers.

Soit :

ARÇAY	2 élèves x 230 € = 460,00 €
AULNAY	1 élève x 230 € = 230,00 €
CHALAIS	2 élèves x 230 € = 460,00 €
CHOUPPES	1 élève x 230 € = 230,00 €
GUESNES	3 élèves x 230 € = 690,00 €
LA ROCHE-RIGAULT	3 élèves x 230 € = 690,00 €
LOUDUN	3 élèves x 230 € = 690,00 €
MARTAIZÉ	1 élève x 230 € = 230,00 €
MESSEMÉ	1 élève x 230 € = 230,00 €
MONT-SUR-GUESNES	1 élève x 230 € = 230,00 €
MOUTERRE-SILLY	1 élève x 230 € = 230,00 €
VERRUE	1 élève x 230 € = 230,00 €
ARÇAY	2 élèves x 250 € = 500,00 €
AULNAY	2 élèves x 250 € = 500,00 €
CHALAIS	2 élèves x 250 € = 500,00 €
GUESNES	1 élève x 250 € = 250,00 €
LA CHAUSSÉE	1 élève x 250 € = 250,00 €
LA ROCHE-RIGAULT	6 élèves x 250 € = 1.500,00 €
LOUDUN	3 élèves x 250 € = 750,00 €
MARTAIZÉ	1 élève x 250 € = 250,00 €
SAINT-CLAIR	1 élève x 250 € = 250,00 €
VERRUE	1 élève x 250 € = 250,00 €
TOTAL = 9.600,00 €	

11 / QUESTIONS DIVERSES

INAUGURATION TERRAIN MULTISPORTS

Les travaux du terrain multisports arrivent à leur fin.
Une date d'inauguration pourrait être en mars.

Le Conseil Municipal propose d'installer un panneau « Attention enfant » à proximité de l'école et du terrain multisports.

VŒUX DU MAIRE

Les vœux du maire auront lieu le 12 janvier 2025 à 16h au Pavillon du Québec.

VOTE DES BUDGETS

Le vote des budgets aura lieu le 05 mars 2025 à 19h lors du Conseil Municipal.
Une réunion de préparation aura lieu le 19 février 2025 à 9h.

TRAVAUX SUR LA ROUTE DEPARTEMENT 347

Des travaux sur la RD347 par le Département sont en projet.
La commune doit participer à hauteur de 17,5%, soit 175.000 € pour les deux premières tranches (les 2 extrémités de la commune).
Il faut également prévoir l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES

Le Conseil Municipal adopte la motion de l'Association des Maires de France de la Vienne.

STATION D'ÉPURATION

L'entretien de la station d'épuration est assuré par nos agents techniques contre un remboursement de la part d'Eaux de Vienne – Siveer.
Les agents techniques doivent correctement entretenir cette station d'épuration et prendre leur temps malgré le temps pluvieux.

MUR À SAINT CASSIEN

Un mur à St Cassien est tombé.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT - SRD

Des travaux d'enfouissement à la Butte auraient dû commencer il y a 2 semaines.

LA FIBRE

L'installation de la fibre sur la commune est toujours en cours.
32 poteaux devraient être plantés pour emmener la fibre à Triou.

MARQUAGE TRIOU

Le marquage de la « banane » à Triou est effacé et le panneau a été couché.

CIMETIÈRE

Un devis pour le cimetière a été effectué auprès de l'entreprise EIRL BONNIN Raphaël, paysagiste à Angliers pour un montant de 5.532,00 € TTC.

CLUB DE L'ALLÉE DES TILLEULS

La présidente et la trésorière du club de l'allée des tilleuls annoncent leur démission prochaine.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE

L'appel d'offre est lancé pour la réhabilitation de l'ancienne école.

BIBLIOTHÈQUE

Les huisseries de l'école côté rue sont en simple vitrage et sont présents depuis la création de l'école.

Il faut penser à les changer et des coussins sont demandés pour le coin lecture.

Fait et délibéré,

La Secrétaire,

Le Maire,